

**REGLEMENT DU JEU « TFTN »**  
**(Du 18 septembre au 18 octobre 2023)**

## **Article 1.- Organisateur**

L'établissement public administratif **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** domicilié 646 boulevard Pomare, n° TAHITI 002691, BP 1 709 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie française représenté par son Directeur, Monsieur Yann TEAGAI, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18 septembre au 18 octobre 2023.

## **Article 2.- Conditions générales**

La participation au jeu « TFTN » est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de l'établissement organisateur du jeu et de leurs proches (conjoint et enfants). **Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être effectuée de bonne foi.** L'établissement public administratif **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

## **Article 3.- Principe du jeu**

### **3.1. Détail du jeu**

Du 18 septembre au 18 octobre 2023 à 23h59 (heure de Polynésie Française), le jeu « TFTN » offre la possibilité de participer audit jeu selon les modalités cumulatives de participation suivantes :

- Résider en Polynésie Française ;
- Se rendre sur la page Facebook « Maison de la Culture de Tahiti » pour jouer en répondant à la question :  
**Quel est le sigle de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture ? OTAC - TFTN - MJMC**

### **3.2. Désignation du gagnant**

Les différentes étapes concernant :

- Le jeu « TFTN » mis en place sur Facebook :
  - 18/10/2023 à 23h59 (heure de Polynésie Française) : arrêt de la période de participation au jeu ;
  - 19/10/2023 : tirage au sort parmi tous les participants de la période du 18 septembre au 18 octobre à 23h59 (heure de Polynésie Française) pour déterminer le gagnant ayant répondu correctement à la question ;
  - 19/10/2023 : annonce des résultats sur la page Facebook « Maison de la Culture de Tahiti ».

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire par la cellule marketing de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**. Le gagnant sera contacté via la messagerie Facebook pour lui confirmer qu'il a gagné. Si le gagnant ne répond pas au message dans les quarante-huit (48) heures, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Pour retirer les lots, les gagnants devront se présenter dans les bureaux de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**, situé au 646 boulevard Pomare, 98713 Papeete – Tahiti - Polynésie française. Si les gagnants ne respectent pas les conditions de participation pour l'obtention du lot, un nouveau tirage au sort sera effectué pour la période de participations à laquelle ils avaient été tirés.

Les gagnants disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de leur désignation pour venir récupérer leur lot. Passé ce délai, les lots seront considérés comme acquis par **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**.

Si un gagnant réside dans les îles et ne peut se déplacer pour venir chercher son lot dans les bureaux de **Te Fare Tauhiti**

**Nui – Maison de la Culture**, il pourra donner procuration à une tierce personne pour qu'elle vienne à sa place, selon les conditions suivantes :

- Le gagnant : envoyer la lettre de procuration + sa pièce d'identité + la pièce d'identité du mandataire à [marketing@maisonelaculture.pf](mailto:marketing@maisonelaculture.pf) ;
- Le mandataire : venir récupérer le lot muni de sa pièce d'identité.

### 3.3. Lots mis en jeu

Le gagnant recevra un lot composé :

- 1 tour privé de 20 minutes en hélicoptère pour 5 personnes avec Tahiti Nui Helicopters.

**La valeur totale du lot est de 115 000 F CFP TTC.**

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

### Article 4.- Responsabilité

**Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

**Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### Article 5.- Contestations - litiges

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** organisatrice du jeu dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de deux (2) mois à partir de la clôture du jeu. Si vous souhaitez émettre une contestation ou une réclamation, veuillez l'envoyer par e-mail au service marketing de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** à l'adresse suivante : [marketing@maisondelaculture.pf](mailto:marketing@maisondelaculture.pf).

### Article 6.- Législation

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la législation en vigueur en Polynésie Française.

### Article 7.- Droit à l'image

Le gagnant autorise **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** à utiliser son nom et prénom dans le cadre de la communication publicitaire et promotionnelle du jeu « TFTN » sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le gagnant devra expressément autoriser **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** à utiliser son image lors de la remise du prix pour une diffusion sur la page facebook « Maison de la culture de Tahiti » et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 8.-Mise à disposition du règlement du jeu**

Le présent règlement peut être consulté directement sur son site internet « [www.maisondelaculture.pf](http://www.maisondelaculture.pf) » ou dans ses bureaux domiciliés 646 boulevard Pomare, n° TAHITI 002691, BP 1 709 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie française.

Le présent règlement a été déposé auprès de SCP H.MONNOT – T. VERNAUDON, Huissier de Justice près les tribunaux de Papeete, BP 381- 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française.